

Ordonnances Macron

Quel impact pour les instances représentatives du personnel ?

Mercredi 6 décembre 2017
8h30-11h00

Hôtel Mandarin Oriental
251 rue Saint-Honoré
75001 Paris

OBJECTIFS :

- Maîtriser le contenu et les enjeux de la réforme en matière de représentation du personnel
- Anticiper les changements dans ses pratiques
- Bénéficier de conseils d'experts pour mettre en place les nouvelles règles

Après des modifications importantes apportées par les lois Rebsamen et El Khomri, ce sont désormais les ordonnances « Macron » qui bouleversent totalement l'organisation des instances représentatives du personnel. L'une des cinq ordonnances portant réforme du Code du travail concerne en effet « la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise ». L'idée phare est de permettre un dialogue social simplifié, renforcé par la fusion des trois instances représentatives du personnel (DP, CE, CHSCT) en une instance unique, le comité social et économique. *Forum Legal & RH* vous propose de faire le point sur les changements introduits par la réforme en matière de représentation du personnel et de vous accompagner dans la mise en œuvre opérationnelle de ces nouvelles règles ■

AVEC LA PARTICIPATION DE :

Grégoire LOISEAU

Professeur de droit,
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Franck RAIMBAULT

Directeur Juridique Social, Air France

Alexandra STOCKI

Avocat associé, Bird & Bird

La matinée sera animée par

Aurélia DEJEAN DE LA BÂTIE,

docteur en droit, Barthélémy Avocats

Programme

8h00 Accueil des participants
Petit-déjeuner

8h30 Début de la conférence

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE : NOUVELLE INSTANCE DE REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

- Mise en place du CSE : quelles sont les entreprises concernées ? A quelle échéance ? Comment gérer les périodes transitoires ?
- Modalités de mise en place : les modifications apportées aux règles en matière électorale
- Attributions et modalités de fonctionnement de l'instance unique
- Particularité pour le remplacement du CHSCT : la création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail
- Le « conseil d'entreprise » : nouvelle instance de négociation des accords d'entreprise ou d'établissement

LES MOYENS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DANS LA NOUVELLE INSTANCE

- Vers la professionnalisation des IRP : élargissement des conditions d'accès à la formation et à la VAE, rémunération
- Les budgets du comité social et économique : quelle base de calcul ?
- Conditions et modalités de recours aux expertises : quelle prise en charge des frais d'expertise ? Choix de l'expert, délai et contestation de l'expertise
- Les heures de délégation
- Les nouvelles possibilités d'organiser des consultations ponctuelles et récurrentes
- La BDES : quels changements ?

PUBLICS CONCERNÉS

- Directeurs et responsables RH
- Responsables des relations sociales
- Directeurs et responsables juridiques
- Juristes d'entreprise
- Représentants du personnel
- Avocats

Débat avec la salle

11h00 Fin de la conférence

Bulletin d'inscription

BULLETIN À RENVOYER - Par courrier :

Forum Legal & RH - 57 rue de Paris, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Par E-mail : contact@forumlrh.fr Tél : 09 53 63 68 90

Enregistrée sous le numéro 11788333178. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Oui, je m'inscris à la conférence d'actualité :

Ordonnances Macron

Quel impact pour les instances représentatives du personnel ?

Mercredi 6 décembre 2017 - Hôtel Mandarin Oriental, Paris

Tarif : 245€ HT soit 294€ TTC (Tarif groupe : nous contacter)

Règlement par chèque à l'ordre de FORUM LEGAL & RH

virement bancaire : CIC ST GERMAIN EN LAYE - IBAN : FR76 30066 10864 00020416101 84

BIC : CMCIFRPP

> **PARTICIPANT :** Mme M.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

E-Mail :

> **INSCRIPTION GÉRÉE PAR :** Mme M.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél :

E-Mail :

> **ÉTABLISSEMENT À FACTURER** (à compléter si différent) :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Ce bon de commande complété vaut inscription définitive.

La signature du présent bulletin d'inscription emporte adhésion des CGV dont le client reconnaît avoir pris connaissance sur notre site www.forum-legal-rh.fr. Toute annulation doit nous être communiquée par écrit au plus tard 10 jours calendaires avant la date de la conférence, à défaut de quoi, elle sera intégralement facturée.

Cachet et signature obligatoires